

COMPTE-RENDU DE SÉANCE (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt, le lundi 8 Février 2021 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 Janvier 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Nombre de votants : 38

Procurations : 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Procurations :

Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC

Mme Émilie GEVA à M. Pascal GUIBLIN

M. Stéphane COMBEAU à Mme Morgane RETHO

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France BESSE

- INTERVENTION du Chef d'escadron de Gendarmerie, Commandant de compagnie, Groupement du Morbihan , Compagnie de Vannes : Jean-Baptiste Pecceu.

Information : Réunion en direction des élus à Saint-Perreux le 11/02 secteur Allaire et le 11/03 secteur de Questembert

2021 02 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 14 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, valident le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

2021 02 n°02 - ADMINISTRATION - Règlement Intérieur de la Communauté de Communes (2020-2026) - complément à la délibération n°2020 12 n°04 - modification de l'article 34

Monsieur le Président présente les éléments.

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, le règlement intérieur de la Communauté de Communes a été validé (délibération n°2020 12 n°04).

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'article 34, il est demandé de revoir la formulation de l'article en référence à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015- article 83, et non plus en référence à la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002),

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 34.

ARTICLE 34 - Expression de la minorité dans le bulletin d'informations générales communautaires (ou lettre d'information communautaire)

a) En référence à l'article L.2121-27-1 du CGCT, au même titre que les dispositions applicables pour les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Communautaire, sont diffusées par la Communauté de Communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Communautaire ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité communautaire.

L'article L.2121-27-1 du CGCT vise à la fois les publications papier ou les supports numériques (site internet et page Facebook).

Par souci d'équité, le bulletin d'information comprendra un espace réservé à la minorité et à la majorité du conseil : 1/2 pages (texte et photos compris).

b) Modalités pratiques

Le Président de la Communauté Communes ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés (suite à la notification de leur désignation par le Président conformément à l'article 32 du présent règlement) au sein de la Communauté de Communes au moins 10 jours avant la date limite de dépôt au siège de la Communauté de Communes des textes et photos prévus dans le bulletin d'informations communautaires.

Le bulletin d'informations communautaires est diffusé également de manière numérique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le cas échéant, en cas d'insertion d'une tribune des élus n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'informations communautaires, la diffusion numérique sur le site internet de la collectivité suffit à satisfaire les dispositions réglementaires.

c) Responsabilité

Le Président de la Communauté de Communes est le directeur de la publication.

La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de

vérification qui s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le Président de la Communauté de Communes, directeur de publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou les groupes) en sera immédiatement avisé.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Suite aux échanges et au débat, M. Le Président propose de passer au vote, pour ou contre la proposition telle que présentée dans la note.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, moins une voix contre et deux abstentions, valident la nouvelle rédaction de l'article 34,

et donnent pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération et modifier le règlement intérieur en cet article (projet joint en annexe).

2021 02 n°03 - ADMINISTRATION - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot

Monsieur Le Président présente les éléments.

Par délibération n°2020 12 n°03 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020,

M. Boris Lemaire a été désigné élu communautaire représentant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Marcelin Berthelot.

Or, la Direction du Lycée a fait savoir que M. Lemaire ne peut pas représenter à la fois la commune et la Communauté de Communes au Conseil d'Administration. Il manque ainsi un membre au sein de leur CA.

Suite à l'avis du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 proposant de désigner M. Jean-Pierre Galudec, autre élu représentant Questembert Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident la désignation de M. Jean-Pierre Galudec représentant Questembert Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot.

2021 02 n° 04 - ADMINISTRATION - FINANCES - Information - Renouvellement de la Commission des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires - Désignation des membres suite transmission de la liste par la DDFIP 56

Monsieur Le Président présente les éléments.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020 07 bis n°07 en date du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 décidant de la création d'une Commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n°2020 11 n°03 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2020 validant la liste de titulaires membres et de membres suppléants.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est rappelé que la CIID se compose de 11 membres : le Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président délégué et dix commissaires (10 titulaires et 10 suppléants).

La Directrice départementale des finances publiques (la Responsable du pôle gestion publique par délégation) a désigné les membres de la CIID au sein de Questembert Communauté et transmis la liste par courrier en date du 18 janvier 2021, présentée ci-après :

	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
1	M. Cyrille KERRAND - Larré	M. Loïc HANS - Larré
2	Mme Jeannine MAGREX - Questembert	Mme Madeleine LE GOFF - Questembert
3	Mme Sophie JUBIN - Berric	Mme Jocelyne LE CADRE - Questembert
4	M. Patrick OILLAUX - Caden	M. Alain GUENEGO - Questembert
5	M. Jean-Claude DELESPAUL - Malansac	M. Marc DE BOYSSON - Malansac
6	M. Patrick PONS - Questembert	M. François GRIJOL - Berric
7	Mme Corinne CHAUMIEN - Questembert	Mme Brigitte CORFMAT - Lauzach (domiciliée à Theix)
8	M. Joel TRIBALLIER - Le Cours	Mme Marie-Pierre PINIER - Pluherlin
9	M. Patrick DUBOIS - Questembert	M. Raymond HOUEIX - Le Cours
10	Mme Valérie JEHANNO - Questembert	M. Serge LUBERT - Limerzel

Il est précisé que lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis différemment.

Le Président est amené à notifier la décision aux commissaires membres titulaires et suppléants, en tant que Président de la CIID.

Les commissaires sont désignés pour la période comprise entre la date de la décision de la DDFP du Morbihan (le 18/01/2021) et la date d'expiration du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

2021 02 n°05 – ADMINISTRATION / Achats publics – Développement durable – Adhésion à l'Association "RESECO"

M. Le Président présente les éléments.

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Pour information : le site internet www.reseco.fr (et plaquette d'information fournie en annexe)

Les objectifs de RESECO sont de :

- **S'informer** : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- **Sensibiliser** : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- **Se former** : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- **Innover ensemble** : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à RESECO.

Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant de l'adhésion s'élève à 600€ par an (selon la grille de cotisations catégorie, par strate de population : de 10 000 à 50 000 habitants pour Questembert Communauté)

Questembert Communauté doit désigner un binôme référent politique et un référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO.

Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que Questembert Communauté désigne deux référents élus conseillers communautaires :

- M. Boris Lemaire, Vice-Président en charge de la transition écologique et mobilités en tant que référent principal ;
- M. Joël Triballier, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire en tant que référent suppléant.

Un agent/technicien de Questembert Communauté sera également désigné. Il est proposé le (la) responsable service marchés publics.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de :

- Valider l'adhésion à l'association RESECO,
- Valider la désignation des élus référents : M. Boris Lemaire (titulaire) et M. Joël Triballier (suppléant),
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Déclarer avoir pris connaissance et approuver les statuts et le règlement intérieur de RESECO (joints en annexe) ;
- D'inscrire cette délibération au sein de la thématique « Administration - Achats publics et développement durable » et supprimer la thématique « PCAET ».

2021 02 n°06 – ADMINISTRATION – Conseil de développement - Réflexion sur le maintien de la participation de Questembert Communauté au sein du Conseil de développement mutualisé avec GMVA et ASB

Monsieur le Président présente les éléments.

Le Conseil de développement du Pays de Vannes représentait la société civile auprès des élus du Pays depuis 2001 et est devenu celui de chacune des trois intercommunalités le composant en 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette dernière obligeait les 3 intercommunalités composant le Pays, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et Questembert Communauté à mettre en place leur propre Conseil de développement mais permettait la mutualisation de cette instance pour les territoires contigus.

Après la dissolution du Groupement d'Intérêt Public en 2019, les intercommunalités ont choisi de conserver le Conseil de développement mutualisé parmi les missions définies dans l'accord de partenariat signé en 2019.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a relevé le seuil minimum pour la mise en place obligatoire d'un Conseil de développement de 20 000 à 50 000 habitants, Questembert Communauté n'est donc plus soumise à cette obligation.

Il apparaît cependant pertinent, après discussion avec les membres du bureau du Conseil de développement et les élus des territoires voisins, de maintenir la dynamique engagée dans cette instance à l'échelle du bassin de vie, comme cela est proposé par le Conseil de développement.

Le Conseil de développement « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre » de l'EPCI (article L52-11-10-1 du CGCT). Au cours du mandat débuté en 2017, les bénévoles ont par exemple travaillé au sein de comités de pilotage sur les thèmes du tourisme durable, des mobilités, de la mer et du littoral, et ont produit des contributions aux documents d'aménagement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ou au PLUI de Questembert Communauté. Ils ont par ailleurs animé des réunions publiques dans 8 communes du territoire (dont Questembert et Malansac) dans le cadre du Grand débat national voulu par le Président de la République en 2019.

Le Conseil de développement aurait dû être renouvelé à l'automne 2020 (nouveaux membres et élection d'un nouveau bureau) mais compte-tenu du contexte sanitaire et du décalage de l'installation des Conseils Communautaires, le bureau a souhaité prolonger le mandat pour procéder à ce renouvellement après concertation avec les nouveaux élus des trois intercommunalités au premier semestre 2021.

Un comité de pilotage consacré au renouvellement a été créé au sein du Conseil de développement qui a commencé à se réunir. Son premier travail a été l'élaboration d'un questionnaire à destination de l'ensemble des membres du Conseil afin de recueillir leurs avis sur le fonctionnement actuel, puis d'élaborer des propositions aux élus des trois intercommunalités concernant la future composition du Conseil. Une campagne de recrutement, qui pourra se faire sous la forme d'invitations et/ou d'un appel à candidatures est prévue en mars, selon les modalités définies avec les élus. La composition devra ensuite être validée par les trois conseils communautaires, si possible avant l'été.

Le Conseil de développement prévoit de travailler au cours du semestre sur la refonte de sa gouvernance et de son fonctionnement et de proposer à l'automne la signature d'un document contractuel, formalisant les relations avec les intercommunalités (modalités de saisine et d'autosaisines, rencontres avec les élus...)

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *le maintien du Conseil de développement mutualisé avec Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (Questembert Communauté participe à environ 2800€/an au titre de la contribution de partenariat avec GMVA) ;*
- *la prolongation du mandat du Conseil de développement et du renouvellement à venir en 2021 ;*
- *de donner pouvoir à Monsieur le Président pour organiser la participation d'élus au comité de pilotage du Conseil de développement pour organiser les conditions du renouvellement ; soit proposer un élu (Président ou un Vice-Président) pour représenter le territoire de Questembert Communauté et être délégué aux dossiers traités au sein du Conseil de développement lors de sa refonte.*

2021 02 n°07 – ADMINISTRATION - Mobilités – Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) – Extension des compétences communautaires « facultatives » et mise à jour des statuts sur les articles 4-I-, et 4-II et 5

Monsieur le Premier Vice-Président présente les éléments.

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Électrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo

- Élaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines .

La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

* L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ...» ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

1^{er} point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2^{ème} point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts modifiés proposé par le Président ;

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide la modification des statuts qui entreront en vigueur au **1^{er} juillet 2021**, joints en annexe, portant sur une compétence facultative (alinéa 2-14 des statuts) : la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

- valide la modification des statuts portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;

- autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des treize communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes, selon les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI, citées précédemment, et dans un délai de trois mois à compter de l'exécution de la délibération de Questembert Communauté ;

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2021 02 n°08 – AMÉNAGEMENT - URBANISME – Modification simplifiée n°1 du PLUi de Questembert Communauté – définition des modalités de concertation

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les éléments.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

VU le PLUi valant SCot de Questembert Communauté approuvé le 16 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020 11 n°10 du 2 novembre 2020 validant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi valant SCOT de Questembert Communauté ;

VU l'arrêté n°2020-773 du 29 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Questembert Communauté ;

VU l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021 ;

Le dossier est aujourd'hui achevé et la consultation des Personnes Publiques Associées et des communes va débiter.

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent (...) ».

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi est composé :

- du dossier de présentation présentant l'ensemble des modifications des pièces du PLUi avec une situation antérieure et postérieure à la modification
- une évaluation des incidences
- l'arrêté de prescription de la modification simplifiée
- et, pour la consultation publique, les avis PPA et communes.

Il est proposé d'organiser une consultation publique d'une durée d'un mois à l'issue de la phase de consultation PPA et communes.

Cette consultation sera annoncée :

- Par voie de presse dans les 8 jours avant le début de la consultation
- Par un affichage au siège communautaire et dans les 13 mairies du territoire
- Via la lettre d'information numérique de Questembert Communauté
- Sur le site internet de Questembert Communauté et ses réseaux sociaux

Le dossier sera consultable :

- En version papier au siège communautaire et dans les 13 mairies du territoire,
- En version numérique sur le site internet de Questembert Communauté

Le public pourra transmettre ses observations :

- Par courriel avec une adresse dédiée,
- Par écrit dans les registres de consultation mis à disposition au siège communautaire et dans les 13 mairies du territoire,

Après avis favorable du Comité Aménagement du 13 Janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide :

- les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Questembert Communauté telles que définies ci-dessus.

2021 02 n°09 - URBANISME - Élaboration du Règlement Local de publicité intercommunal - Prescription, définition des objectifs et modalités de concertation

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les éléments.

VU la loi ENE du 12 juillet 2010 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

VU le règlement local de publicité de Rochefort-en-Terre approuvé le 6 février 1995 ;

VU l'avis favorable du comité aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021 ;

La commune de Rochefort-en-Terre confrontée à des enjeux forts de protection de son patrimoine architectural exceptionnel avait élaboré un règlement local de publicité en 1997 afin de réglementer l'occupation de la voie publique, la publicité des activités commerciales et les enseignes des activités.

Le règlement national issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Suite à cette réforme, les règlements locaux de publicité dits « 1^{ère} génération » approuvés avant le 13 juillet 2010 ne répondant plus aux exigences réglementaires actuelles en matière de publicité – tels que celui de Rochefort-en-Terre - sont devenus caducs au 13 juillet 2020.

La nouvelle municipalité de Rochefort-en-Terre souhaite lancer l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité mais, entre temps, Questembert Communauté est devenu compétent en matière de planification urbaine et la loi contraint désormais les EPCI compétentes à élaborer les règlements locaux de publicité à la seule échelle intercommunale.

Prescription

Questembert communauté prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Objectifs de la procédure

Les objectifs proposés pour la réalisation du Règlement local de publicité intercommunal de Questembert Communauté sont :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centre-bourgs
- Garantir la visibilité des commerces et activités
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration...)
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et selon les secteurs
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité

Modalités de mise à disposition du publicité

Il est prévu d'associer les commerçants et leur représentants tout au long de la procédure d'élaboration du dossier.

Il est proposé d'organiser une consultation publique d'une durée d'un mois avant l'arrêt de projet.

Cette consultation sera annoncée :

- Par voie de presse dans les 8 jours avant le début de la consultation
- Par un affichage au siège communautaire et dans les 13 mairies du territoire
- Via la lettre d'information numérique de Questembert Communauté
- Sur le site internet de Questembert Communauté et ses réseaux sociaux

Le dossier sera consultable :

- En version papier au siège communautaire et dans les mairies de Malansac et Rochefort-en-Terre,
- En version numérique sur le site internet de Questembert Communauté

Le public pourra transmettre ses observations :

- Par courriel avec une adresse dédiée,
- Par écrit dans les registres de consultation mis à disposition au siège communautaire et dans les mairies de Malansac et Rochefort-en-Terre,

Après avis favorable du Comité Aménagement du 13 Janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- prescrire le Règlement local de publicité intercommunal de Questembert Communauté ;
- valider les objectifs poursuivis tels que définis ci dessus ;
- valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de Règlement local de publicité intercommunal de Questembert Communauté telles que définies ci-dessus.

2021 02 n°10 – AMENAGEMENT – Désignation des membres de la Commission locale de l'eau – SAGE Vilaine

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire présente les éléments.

Par courrier de l'AMF reçu le 4/12/2020, il convient de désigner un représentant pour Questembert Communauté au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE VILAINE.

Sur avis du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021, il est proposé M.Joël Triballier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la désignation de M.Joël Triballier en tant que représentant de Questembert Communauté au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE VILAINE.

2021 02 n°11 – MOBILITÉS - Boucle de randonnée de Questembert – Acquisition d'une parcelle cadastrée section XH n°63

Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition écologique et Mobilités présente les éléments.

Le projet de boucle de randonnée autour de Questembert est mené en partenariat avec Questembert Communauté, le Conseil Départemental du Morbihan et la ville de Questembert. Le tracé, sur un itinéraire de plus d'une trentaine de kilomètres permet notamment de rejoindre la voie verte vers Molac et le bourg de Pluherlin. Une petite boucle a également été définie à l'ouest de Questembert.

Dans le cadre du projet, Questembert Communauté sollicite les propriétaires impactés par le tracé du projet afin de conventionner le droit de passage ou d'acquérir les parcelles composant l'emprise de la boucle.

M. Jean-Pierre Touveron a donné son accord pour la vente de la parcelle à condition d'en acquérir l'intégralité soit la parcelle :

- section XH n°63 – d'une surface de 28 620 m² - sur le territoire de la Commune de Questembert au prix de 22 000€.

Cette parcelle à l'ouest du Maguéro de Bocaran est concernée par l'emprise du projet de petite boucle de randonnée.

*Après avis favorable du Comité Aménagement du 13 Janvier 2021,
Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2021,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *approuvent l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, de la parcelle cadastrée section XH n°63 sur le territoire de la commune de Questembert d'une surface de 28 620 m² environ appartenant M. Touveron Jean-Pierre, au prix de 22 000€,*
- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront supportés par Questembert Communauté.*

2021 02 n°12 – GEMAPI - Convention avec Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour la gestion partagée du bassin versant de Pénérf

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les éléments.

VU le contrat territorial milieux aquatiques portant notamment sur le bassin du Pénérf en cours d'élaboration ;

Le bassin versant de la Rivière de Pénérf est partagé entre trois EPCI : Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et GMVA.

En collaboration avec Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération élabore en 2021 le futur contrat territorial des bassins versants de la Rivière d'Auray, du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénérf qui devrait être signé fin 2021 pour être opérationnel à partir de 2022.

En l'attente de ce contrat territorial, dans une logique de continuité de l'action et afin de garantir le maintien de la cohérence hydrographique, une convention de partenariat du bassin versant de Pénerf pilotée par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en partenariat avec Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté est nécessaire.

Le projet de convention d'une durée d'un an (joint à la présente délibération) présente les modalités de partenariat et assure la mise en œuvre des actions.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 28 janvier 2021 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *autorisent le Président à signer le projet de convention ci-joint, relatif aux actions à mettre en œuvre en 2021 sur le bassin versant de Pénerf ;*
- *autorisent le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2021 02 n°13 – PCAET – Soutien de Questembert Communauté à la candidature de Clim'Actions Bretagne Sud à l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions »

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique-mobilités présente les éléments.

La Région Bretagne, l'Agence de la Transition Écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité lancent l'Appel à Projet « *Mobiliser les bretons pour les transitions* ».

Ouvert aux associations et aux collectivités, cet appel à projet vise à accompagner les démarches de mobilisation et implication des citoyens dans les projets de transitions climatiques, énergétiques, écologiques et solidaires, pour favoriser leur passage à l'action.

Clim'Actions Bretagne Sud est une association indépendante, basée à Vannes dans le Morbihan, créée par des habitants aux expertises diverses. Elle se donne pour mission de mobiliser les acteurs sociaux, économiques et politiques pour engager des actions d'atténuation et d'adaptation du territoire aux conséquences déjà visibles du changement climatique. Clim'Actions Bretagne Sud souhaite répondre à l'appel à projet « *Mobiliser les bretons pour les transitions* » pour assurer le cofinancement d'actions qu'elle propose à ses collectivités partenaires.

Questembert Communauté prévoit, dans le plan d'actions de son Plan Climat Air Énergie Territorial, de déployer des outils proposés par Clim'Actions Bretagne Sud pour sensibiliser, mobiliser et impliquer les habitants et acteurs du territoire autour des enjeux du changement climatique.

Le soutien de Questembert Communauté à la candidature de Clim'Actions Bretagne Sud à cet Appel à Projet (AAP), permettrait de déployer sur deux ans un programme d'animations et d'accompagnement au passage à l'action ambitieux, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs de son Plan Climat (projet programme d'animation transmis en annexe à la séance).

Cela permet d'avoir plusieurs animations co-financées et d'appuyer la candidature de Clim'Actions Bretagne Sud à l'AAP « *Mobiliser les bretons pour les transitions* ».

Sur avis favorable du Bureau réuni le 28 janvier 2021 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de porter son soutien à la candidature de Clim'Actions Bretagne Sud à l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ». Par ailleurs, il est précisé que tout soutien à cet appel à projet est un soutien de principe, sans engagement co-financeur dans l'immédiat.

2021 02 n°14 - PCAET - Soutien de Questembert Communauté à la candidature de la Commune de Larré à l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions »

Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition écologique et Mobilités présente les éléments avec Mme Malville, Maire de Larré.

La Région Bretagne, l'Agence de la Transition Écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité lancent l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ».

Ouvert aux associations et aux collectivités, cet appel à projet vise à accompagner les démarches de mobilisation et implication des citoyens dans les projets de transitions climatiques, énergétiques, écologiques et solidaires, pour favoriser leur passage à l'action.

La commune de Larré envisage de répondre à cet appel à projet et demande le soutien de Questembert communauté. La commune de Larré souhaite améliorer son cadre de vie en préservant son environnement et la biodiversité en milieu urbain. L'objectif est de créer des bulles de respiration au sein de la commune par la création d'espaces type éco pâturage, verger partagé et espace public paysager avec une mise en réseau de cheminements doux "la boucle verte" (voir détail en annexe).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2021 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de porter son soutien à la candidature de la commune de Larré à l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ». Par ailleurs, il est précisé que tout soutien à cet appel à projet est un soutien de principe, sans engagement co-financeur dans l'immédiat ».

2021 02 n°15 - PCAET - Soutien de Questembert Communauté à la candidature de l'Association "Les Prés sur terre" à Questembert pour l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions »

Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition écologique et Mobilités présente les éléments d'information communiqués par Anne-Hélène Riou, coordinatrice de l'association "Les Prés sur Terre" .

La Région Bretagne, l'Agence de la Transition Écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité lancent l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ».

Ouvert aux associations et aux collectivités, cet appel à projet vise à accompagner les démarches de mobilisation et d'implication des citoyens dans les projets de transitions climatiques, énergétiques, écologiques et solidaires, pour favoriser leur passage à l'action.

L'association "Les Prés sur Terre" souhaite répondre à l'appel à projet pour valoriser l'organisation d'un évènement de sensibilisation et de mobilisation sur la thématique de l'agriculture durable. Cet évènement se déroulera les 22, 23 et 24 avril 2021, sur le site de la ferme de Bodreguin à Questembert, pour sensibiliser un public par jour à savoir : la profession agricole, les scolaires et enfin, le grand public.

Sous forme de conférences-débat, expositions, visite de ferme, l'évènement vise à :

- Encourager l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (découverte du système herbager...),
- Montrer les bénéfices des pratiques de transformation et de diversification des productions agricoles,
- Et enfin, mobiliser les habitants à la consommation locale via les circuits-courts.

Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté.

Enfin, l'évènement se veut convivial et festif (spectacle, concerts...) pour contribuer à la création de lien social et à l'animation du territoire. Sa tenue se fera sous réserve des conditions sanitaires, il pourra être reporté le premier week-end de septembre si besoin.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de porter son soutien à la candidature de l'association "Les Prés sur Terre" à l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ». Par ailleurs, il est précisé que tout soutien à cet appel à projet est un soutien de principe, sans engagement co-financeur dans l'immédiat.

commentaires :

MF Besse : un soutien de principe et un soutien financier ?

B.Lemaire : non un soutien de principe.

Pour le projet de l'Association « Les prés sur terre », la commune participera car un enjeu sur son territoire.

M.Le Président : ces délibérations n° 13 à 15 ne font pas l'objet de vote sur un principe pour co-financement des projets ou actions. Ce n'est pas à l'ordre du jour de cette séance.

2021 02 n°16 – ÉNERGIE / AMÉNAGEMENT – Information – Présentation des résultats 2019 de la société d'exploitation du parc éolien du ROCHER BRETON (Larré)

Monsieur Le Vice-Président à la Transition écologique et Mobilités informe que l'assemblée générale ordinaire de la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton (Larré) s'est tenue le 07 Juillet 2020.

L'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est satisfaisante. Suite à la mise en service ayant eu lieu en novembre 2017, le parc a pu produire de l'électricité durant toute l'année 2019. Seule une étude acoustique hivernale obligatoire (menée du 27 février au 05 mars) a réduit la production. Toutefois, les objectifs de production ont été atteints, avec plus de 19 millions de kWh produits. Aucune panne majeure n'a été constatée en 2019.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à **1 628 381,50€** contre **1 460 623,79€** en 2018.

L'électricité est rachetée par EDF, contrat de rachat jusqu'à fin 2032.

Le solde de l'année 2019 présente un bénéfice de **303 176,99€** contre **107 453,78€** en 2018.

Pour mémoire, Questembert Communauté a investi la somme de **579 500€** (créance en compte courant), dont **62 500€** ont été remboursés en Mai 2020.

L'avance en compte courant de **579 500€** a généré des intérêts (reversés à Questembert communauté) d'un montant de **8 331,57€** en 2018 et **7 649,40€** en 2019.

Concernant l'année 2020, la production d'électricité s'élève à 22 057 808 kWh (contre 19 073 858 kWh en 2019) (données de production transmises en annexe). Les données financières de 2020 seront connues en Juin 2021.

Vu l'information transmise au Bureau Communautaire du 28 Janvier 2021,

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations relatives au résultat 2019 de la société d'exploitation du Rocher Breton.

2021 02 n°17 - AMÉNAGEMENT / LOGEMENT - Demande de garantie d'emprunts - Projet de construction de 11 logements (PSLA) « Le Logis Breton » - à Questembert

Le Logis Breton, promoteur immobilier, réalise sur la commune de Questembert un projet de 11 logements financés en PSLA (Prêt Social de Location-Accession), au « Clos de Kisten- Rue du Chanoine Niol. Ils ont obtenu un agrément provisoire et commercialisent actuellement les logements.

L'opération concerne un programme immobilier d'un montant global de 1 856 966€.

Le Crédit Agricole du Morbihan finance l'opération à hauteur de 1 467 133€, par emprunt qui nécessite la garantie de collectivités locales.

La durée du prêt est de 360 mois (30 ans).

Taux d'intérêts annuel révisable (index de référence + marge) : 1,0080%

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois - Frais et commissions : 2200€ - Echéance trimestrielle.

Cette opération vise à permettre l'accession sociale à la propriété de population résidant actuellement sur l'ensemble du territoire de Questembert communauté.

Le Logis Breton sollicite une garantie d'emprunt avec la commune de Questembert et également avec Questembert Communauté. La commune de Questembert va délibérer pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour Questembert Communauté.

Le prêt sera remboursé par anticipation consécutivement à la vente des logements par le Logis Breton, réduisant d'autant l'amortissement du capital emprunté et les intérêts sur la période (possibilité de remboursement anticipé du prêt selon les ventes).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement à la garantie d'emprunt à accorder au projet du Logis Breton, à hauteur de 50 % pour Questembert Communauté ;*
- donne pouvoir au Président pour signer toute convention de garantie d'emprunt ou autre document s'y réfèrent.*

2021 02 n°18 - ÉCONOMIE/AMÉNAGEMENT - Questembert - PA de la Gare - Convention avec Établissement public foncier de Bretagne (EPF)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Dans la poursuite des échanges avec l'ancienne coopérative CECAB, aujourd'hui devenue Eureden, le groupe a affirmé à Questembert Communauté son souhait de se défaire de l'ensemble immobilier lui appartenant situé à proximité de la Gare de Questembert.

Ce bien immobilier est constitué de 2 bâtiments situés sur un ensemble foncier d'une surface de 5 169 m² environ (parcelles cadastrées AC 99, 100, 117, 162 et 171). Depuis les premiers échanges avec l'ancienne coopérative CECAB entre 2011 et 2013, l'aménagement d'une tranche 4 (marché d'études AMO avec EADM et marché de maîtrise avec URBAE entre 2013 et 2016) à cet endroit devait succéder à l'installation du nouveau siège communautaire et la requalification de ses abords.

Afin de reprendre les échanges avec Eureden, il convient de réinterroger le programme, de réactualiser les études et chiffrages pré-opérationnels, avant de poursuivre les négociations puis l'acquisition et l'aménagement de la tranche 4.

Pour faire suite aux différents travaux de la Commission Économie et notamment celle en sa séance du 12 janvier 2021, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les axes suivants :

- L'installation de nouvelles activités dites « tertiaires » ou de « bureaux » sur les parcelles disponibles doit être poursuivie et devra nécessairement conduire à engager l'extension du parc d'activités de la Gare ;
- L'évolution à la fois des pratiques de mobilité et de l'offre de services publics, a augmenté le besoin de stationnements et réinterroge la notion de compétence ;
- Le développement de la tranche 4 devra ainsi proposer aussi bien du stationnement que du bâti « tertiaire » dans une logique de densification foncière ;
- La poursuite du projet nécessite de faire appel à nouveau aux compétences de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne au travers d'une convention opérationnelle ci-annexée.

Vu l'avis de la Commission Économie en sa séance du 12 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 12 n°08 en sa séance du 14 décembre 2020 et relative à la prolongation de la convention cadre entre Questembert Communauté et l'EPF de Bretagne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention opérationnelle ci-annexée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents relatifs à cette affaire et permettant d'aboutir à une actualisation plus fine du programme d'extension sur la tranche 4.

2021 02 n°19 - ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise « TY BILLIG » - Pluherlin

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Par courrier reçu à Questembert Communauté le 2 novembre 2020, Madame Fournel représentant l'EURL « TY BILLIG » en cours de constitution a formulé une demande d'aide à l'investissement au titre

du « Pass commerce artisanat ». Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien débit de boissons en plein cœur de bourg de Pluherlin et l'installation d'une crêperie en lieu et place.

Madame Fournel est actuellement en cours d'acquisition du bâtiment. Il est opportun de noter que le contexte sanitaire n'étant pas propice à la restauration traditionnelle, l'issue du projet sera conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire.

Pour mémoire, ce dispositif cofinancé par Questembert Communauté et la Région Bretagne vise à soutenir la création, la reprise et le développement des commerces et artisans de proximité de manière à conforter l'offre de services aux habitants des centres-bourgs communautaires. Compte tenu de la localisation de l'activité, de sa nature, de la taille de l'entreprise, de son statut, Madame Fournel remplit les critères d'éligibilité au Pass commerce artisanat.

La demande de subvention porte ici sur des dépenses d'équipement, de mobilier/réaménagement et mise aux normes de l'installation électrique. Le montant d'aide demandé est de 5 607 € sur un total d'investissements éligibles de 18 691 € HT.

Le dossier de demande de subvention est établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCI) qui a émis un avis favorable sur le projet. A noter que Mme Fournel est également soutenue au titre la plateforme Initiative Vannes.

Vu la délibération 2019 02 n°18 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 février 2019 définissant les critères d'éligibilité au dispositif Pass commerce artisanat,

Vu la convention du 12 avril 2018 établie entre Questembert Communauté et la Région Bretagne et son avenant n°1 du 15 avril 2019, portant sur la mise en œuvre du dispositif,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en sa séance du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la CCI du Morbihan en date du 06 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident l'octroi d'une subvention de 5607 € à l'entreprise en cours de constitution « EURL TY BILLIG » au titre du Pass commerce artisanat et selon les conditions sus-visées,*
- conditionnent l'octroi de la subvention à la transmission par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'une attestation de conformité suite au « diagnostic hygiène »,*
- conditionnent l'octroi de la subvention à la transmission d'un justificatif de propriété du local ou d'un bail commercial,*
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette subvention.*

2021 02 n°20 – GÉRONTOLOGIE – VIE SOCIALE- PETR Ploërmel - Avenant n° 02 à la convention de service unifié

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie sociale, solidarité et gérontologie présente les éléments.

Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie avec le Département du Morbihan et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), au regard du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), les missions des « espaces autonomie » ont évolué ainsi que leur territoire d'intervention.

Les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) sont couverts depuis le 1^{er} janvier 2019 par un espace autonomie, porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Par délibération du 10 décembre 2018, Questembert Communauté a validé la mise en place d'une convention de service unifié avec le PETR de Ploërmel entre Questembert Communauté, d'autres EPCI et communes, soit Arc Sud Bretagne, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de :

- Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- Fonctionnement au travers notamment du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- Financement du service par les collectivités associées

Lors de sa mise en service, au 1^{er} janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, était composé de 13,8 ETP.

Un avenant n°01 a été passé en février 2019 pour modification de « l'article 4,2 Ressources Humaines » pour des modifications de cotation de temps de travail unifié pour certains EPCI, ainsi que « l'article 7 : durée et date de la convention » passant à une échéance au 31/12/2022 au lieu du 31 décembre 2023.

Le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le PETR, l'ARS et le Département, a été signé le 26/02/2020.

Ce avenant n°02 a pour objet de nouvelles modifications de la convention initiale (et avenant 01) pour les articles 4.2 Ressources Humaines et article 7. Durée et date d'effet de la convention :

- soit l'article 4.2 « Ressources humaines » de la convention de service unifié sur la mise à disposition d'agents est complété et modifié comme suit :

Questembert Communauté : un chargé d'accompagnement à 0,80 ETP. (Au lieu de 0,90 ETP dans la convention initiale et l'avenant 01)

- soit l'article 7 « durée et date d'effet de la convention » : la convention de service unifié est modifiée suite au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 23 Juillet 2022 (au lieu d'une fin de convention au 31 décembre 2022- réf avenant 01).

Il est précisé, qu'en parallèle, une réflexion s'engage avec le PETR sur une perspective d'évolution de l'Espace Autonomie Séniors Santé Est- Morbihan vers un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC). (point de délibération suivant).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident cet avenant n°02 (joint en annexe) à la convention de service unifié signée le 8/01/2019,
- donnent pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature de cet avenant n°02.

2021 02 n°21 – GÉRONTOLOGIE – VIE SOCIALE- Avis de principe sur le futur dispositif DAC (Dispositif d'Appui à la coordination)

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie sociale, solidarité et gérontologie présente les éléments.

Depuis de nombreuses années, les élus du PETER Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, de Ploërmel Communauté, d'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, d'Arc Sud Bretagne, de Férel, Camoël et Pénestin collaborent avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à l'application du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de l'Autonomie au travers de l'Espace Autonomie Séniors puis de l'Espace Autonomie Santé Est-Morbihan.

Très investis dans le domaine de la gérontologie, et persuadés de la nécessité de services d'information et d'accompagnement de proximité au plus près de la population âgée et/ou handicapée, et d'un travail collaboratif avec les professionnels de santé sur le parcours de santé des personnes en situations dites complexes, les élus ont donc proposé de s'associer et de construire ensemble le projet d'évolution du service Espace Autonomie Santé vers un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

L'expérience à l'échelle de l'Est Morbihan depuis 2019, a démontré que l'accompagnement de proximité, soit en moyenne 2 000 personnes accompagnées par an, et les habitudes partenariales au niveau local font que ce territoire a du sens. Toutefois, il nécessite également une interopérabilité avec les territoires voisins notamment Vannes – Redon – Rennes.

De plus, le rôle, dans cette crise sanitaire, de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan, en tant que ressource pour les professionnels de santé dans la réflexion sur l'organisation territoriale et dans l'appui auprès des établissements de santé, le lien avec les élus locaux... à la demande de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental, conforte ce choix de territoire pour le futur DAC.

Ce nouveau projet doit s'appuyer sur ces expériences et être travaillé par les élus et les professionnels de santé du territoire dans un esprit de co-construction, avec l'envie d'innover pour la mise en œuvre d'un nouveau service répondant aux besoins de notre population locale et de nos professionnels de santé du sanitaire (libéraux, hospitaliers, associatifs), du médico-social et du social.

Une première consultation juridique auprès d'un cabinet a été réalisée afin de connaître les possibilités de portage. Il semble que le PETER du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne au vu de ses statuts, ne puisse porter le DAC de demain. La création d'une nouvelle structure porteuse avec une gouvernance représentative des professionnels de santé et des élus et les projets de santé et de service est à envisager.

Ces travaux seront menés par le PETER Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, porteur historique depuis 2005, du CLIC puis des Espaces Autonomie Séniors et Santé.

Pour mener ce projet, un appui financier sera sollicité pour accompagner :

- Un poste de chargé de mission spécifique DAC Est Morbihan
- Un stage sur une durée de 6 mois sur les diagnostics et enquête auprès des professionnels de santé (validé en 2020 mais reporté sur la période mars à août 2021 du fait du contexte sanitaire)
- Un accompagnement juridique (création d'une nouvelle structure juridique) et RH (impact auprès du personnel de l'Espace Autonomie Santé actuel)
- Un accompagnement de l'équipe au changement.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis de principe, sur la mise en place « commune » du DAC avec le territoire Est Morbihan et la création d'une nouvelle structure porteuse.

2021 02 n°22 – AMÉNAGEMENT / VIE SOCIALE – Projet « Maison France Services » – Reprise des réflexions – réajustement du programme

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie sociale, solidarité et gérontologie présente les éléments.

Rappel contexte et études préalables de 2019-2020 :

Par délibération en date du 19 septembre 2019, les élus communautaires ont validé le principe de la poursuite des études préalables liées au lancement de l'opération de construction d'une maison de services au public, sous assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Equipements du Morbihan.

Les réflexions menées au sein du groupe de travail sur la maison de services au public ont amené les élus à se poser la question de l'extension du siège communautaire dont l'espace devient contraint.

A l'issue des différentes réunions du groupe de travail désigné à cet effet, il avait été proposé aux membres du Conseil Communautaire du 24 février 2020 d'entériner un programme d'investissement pour un montant, toutes dépenses confondues, de 1 714 960 € TTC (1 383 857 € HT valeur Février 2020) qui se décompose comme suit :

- Maison de services au public : 689 138 € HT
- Extension du siège communautaire : 694 719 € HT

Depuis cette période, crise sanitaire oblige, élections municipales et communautaires puis renouvellement des élus au sein du groupe de travail « Maison de services ».

Le nouveau groupe de travail s'est réuni à l'automne 2020, puis le 7 janvier 2021.

3 scénarii sont ressortis, à savoir :

- un service itinérant (dans les locaux communaux)
- un service central fixe (au niveau siège communautaire) et un service fixe secondaire (à Malansac)
- une solution mixte avec un point central (un principal et un secondaire) et mise en place d'une itinérance.

Les membres du groupe de travail propose de retenir la solution mixte permettant de mettre en place un service fixe, bien identifiable au niveau du siège communautaire par la population et de permettre l'itinérance sur les communes pour répondre aux problème de mobilité des usagers.

Afin de pouvoir mettre en place rapidement le service labellisé « France services » et ne pas attendre la construction d'un nouveau bâtiment annexé au siège communautaire, une réflexion s'est portée sur la réorganisation des services en interne.

Ce projet de réorganisation permettrait de libérer des bureaux au niveau du siège communautaire et d'accueillir la « Maison France services » en son sein, conformément au Label recommandé « Maison France services » (cahier des charges). Cela pourra se traduire par la réaffectation de bureaux ou d'espaces existants au siège, en lieu et place du projet d'investissement initialement prévu avec une extension du siège (construction annexe).

Suite aux échanges au sein du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

Sur avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Suite aux échanges et débat, des ajustements sont demandés pour la rédaction de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident le nouveau scénario de conception de « Maison France Services » au sein de l'actuel siège communautaire (en lieu et place de l'extension prévue du bâtiment) et le maintien d'un pôle secondaire fixe à Malansac ainsi qu'un système d'itinérance sur les communes du territoire ;
- donnent pouvoir au Président pour réajuster les crédits nécessaires au projet de « Maison France Services », à hauteur de 70 000 €, lors de la préparation budgétaire (débat d'orientation budgétaire, préparation budget

2021 et plan pluriannuel d'investissements PPI).

2021 02 n°23 – TOURISME – Signature d'une convention de partenariat entre les EPCI de la destination Bretagne Sud pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques

Monsieur le Président présente les éléments.

Le Conseil régional de Bretagne a voté en Commission Permanente du 8 juin 2020, une aide exceptionnelle, à l'échelle des Destinations touristiques, destinée à accompagner l'adaptation de l'offre touristique bretonne et des modèles économiques au nouveau contexte et aux enjeux liés à la crise sanitaire.

Cette aide intitulée « COVID 19 – Accompagner l'adaptation des modèles économiques et la commercialisation de l'offre à l'échelle des Destinations touristiques » soutiendra les dépenses pour la mise en œuvre d'actions coordonnées en faveur des professionnels.

Cette aide est destinée à tous types de bénéficiaires publics comme privés qui participent au projet coordonné à l'échelle de la Destination touristique. L'enveloppe allouée à chaque destination touristique s'élève à 30 000 € maximum, avec un taux d'intervention maximum de 80%. Elle ne peut pas intervenir sur des postes déjà existants au sein des structures en charge de l'accompagnement des entreprises.

Dans un contexte de crise sanitaire aux évolutions toujours incertaines, et après échange avec la CCI du Morbihan, les 6 intercommunalités Auray Quiberon Terre Atlantique, Belle-Ile-en-Mer, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté ont convenu de se saisir du dispositif de soutien déployé par la Région Bretagne pour mettre en place un dispositif, pour renforcer l'accompagnement des professionnels du tourisme du territoire, en faisant appel à un consultant spécialisé « tourisme ».

L'objet de la convention est de définir les modalités de participation financière de chaque EPCI.

La convention sera effective pour la période suivante : du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021.

Le montant estimatif global est de 37 200 €, financé à hauteur de 80 % par la Région Bretagne, le solde, à hauteur de 20%, sera réparti entre les EPCI de la destination investis sur ce dispositif au regard du nombre de jours attribués aux entreprises de leur territoire respectif.

Après avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 18 Janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident la signature de cette convention,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents.

2021 02 n°24 – TOURISME – Renouvellement de la convention de partenariat avec La Vélodyssée 2021-2024

Monsieur le Président présente les éléments.

Dans le cadre de la vélodyssée, il nous est demandé de confirmer notre volonté de s'engager sur la période 2021-2024.

Notre territoire étant très peu concerné par le tracé de la vélodyssée, le financement demandé est nul pour Questembert Communauté. Ceci étant, la signature de cette convention permettrait de donner plus de force à la marque « La Vélodyssée » dont l'objectif à 2024 est de devenir leader d'un tourisme à vélo de qualité en France et à l'international.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 18 Janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- se prononcent favorablement sur le renouvellement de la convention de partenariat avec « la Vélodyssée » pour la période 2021-2024 ;*
- et donnent pouvoir au Président pour la signature de cette convention.*

2021 02 n°25 – MOULIN NEUF – Postes de relèvement des eaux usées – Projet de convention avec la SAUR pour l'entretien et l'assistance technique des postes de relevage situés sur le site du Moulin Neuf

Monsieur le Président présente les éléments.

Depuis 2018, une convention est signée avec la SAUR relative aux prestations d'interventions et d'entretien des postes de relevage de Kérioche en Pluherlin, de Sous-le-Bois et de Liverzel en Malansac (anciennes conventions depuis 1994 sous gestion de l'ancien SIVOM).

Dans un souci d'adaptation à la réglementation en terme de surveillance et entretien de ce type de postes (nouvelles techniques de télécommunication des données), ainsi que le vieillissement du matériel, il était nécessaire de renouveler la convention pour l'assistance technique et le renouvellement des appareils électromécaniques (provision pour étalement du renouvellement des pièces techniques) selon une durée de 2 ans.

La dernière convention arrivant à échéance au 31/12/2020, une nouvelle convention est proposée par la SAUR pour une durée de 2 ans (2021-2022) avec une présentation d'un programme de renouvellement du matériel (selon amortissements).

Les missions et leur rémunération sont décrites de la manière suivante :

- Assistance technique sur les 3 postes de relevage pour 5 715,00 € HT (visites techniques, vidange 2 fois par an, contrôles réglementaires de sécurité, télésurveillance des installations, traitement des odeurs...);
- Forfait pour renouvellement des appareils électromécaniques, selon un programme de renouvellement prévisionnel pluriannuel à titre indicatif (joint en annexe) ; il est proposé pour cette convention 2021-2022 de pas renouveler tout le matériel présenté et arriver à un forfait à hauteur de 4 908,75 € HT /an.
- Des références « prix unitaires » en cas de prestations supplémentaires ponctuelles à la demande de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident ce projet de convention (joint en annexe) ;*
- valident les modalités d'intervention technique et la rémunération des missions pour une durée de 2 ans, dont la provision budgétaire pour le renouvellement du matériel, sur une moyenne environ de 10 624 € HT par an* (soit 21 247,50 € HT pour les 2 ans, sur la durée totale de la convention).*
- donnent pouvoir au Président pour la signature de ladite convention, ainsi que tout avenant s'y référant.*

**(Ancienne convention 2019-2020 : moyenne de 11 321 € HT par an)*

2021 02 n°26 - FINANCES / TOURISME - Demande exonération de Loyers village de vacances « Terres de France » et Auberge du Moulin neuf

Monsieur le Président présente les éléments.

Suite à la délibération 2020 11 n°16 du 02 Novembre 2020, les membres du conseil avaient accordé la remise totale des 3 loyers de l'Auberge du Moulin Neuf pour les mois d'Avril, Mai et Juin 2020 correspondant à la fermeture du restaurant pendant le 1^{er} confinement. La situation sanitaire n'ayant pas permis aux restaurants de rester ouverts, il convient à nouveau de statuer sur la situation de l'Auberge du Moulin Neuf (fermée depuis fin Octobre 2020).

Concernant le village vacances "Terres de France", il avait été décidé le 02 novembre dernier, de lui accorder une remise partielle de 30 000€ sous réserve de la présentation d'un bilan précis permettant de mettre en avant l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et sur le résultat.

"Terres de France" nous a transmis ses éléments financiers le 19 janvier 2021.

Après analyse du bilan et du compte de résultat au 30 septembre 2020 par Stéphane Combeau, il convient de valider définitivement le montant de la remise partielle.

Sur avis de la Commission Finances réunie le 26 janvier 2021,

il est proposé de fixer une remise de 15 000 € sur loyer de Terres de France pour l'année 2020.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les loyers de l'Auberge-restaurant du Moulin Neuf, M. Combeau propose de rencontrer le gérant pour faire le point sur sa situation financière et comptable par rapport au contexte sanitaire.

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- valident le montant proposé relatif à une remise de loyers pour l'année 2020 concernant le gérant "Terres de France", à hauteur de 15 000 €.

2021 02 n° 27 - FINANCES - Comptes de Gestion 2020

M. le Vice-Président en charge des finances, présente les éléments.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés (transmis lors de la séance).

L'an deux mille vingt, le lundi 8 Février 2021 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 Janvier 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Nombre de votants : 37

Procurations : 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Procurations :

Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC

Mme Émilie GEVA à M. Pascal GUIBLIN

M. Stéphane COMBEAU à Mme Morgane RETHO

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France BESSE

2021 02 n° 28 - FINANCES - Compte Administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 482 254,83	253 927,12		253 927,12	7 482 254,83
Opération de l'exercice	9 085 714,56	9 594 088,15	1 541 154,82	2 007 895,38	10 626 869,38	11 601 983,53
Totaux	9 085 714,56	17 076 342,98	1 795 081,94	2 007 895,38	10 880 796,50	19 084 238,36

Résultats de clôture		7 990 628,42		212 813,44		8 203 441,86
Restes à réaliser			190 700,20		190 700,20	
Résultats définitifs		7 990 628,42		22 113,24		8 012 741,66

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget principal).

2021 02 n° 29 - FINANCES - Compte Administratif 2020 - BUDGET DÉCHETS

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		242 635,83		487 939,68		730 575,51
Opération exercice	2 436 033,56	2 443 960,41	166 351,59	324 074,38	2 602 385,15	2 768 034,79
Totaux	2 436 033,56	2 686 596,24	166 351,59	812 014,06	2 602 385,15	3 498 610,30
Résultats de clôture		250 562,68		645 662,47		896 225,15
Restes à réaliser			202 278,08		202 278,08	
Résultats définitifs		250 562,68		443 384,39		693 947,07

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget déchets).

2021 02 n° 30 - FINANCES - Compte Administratif 2020 - BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 551,10		790 455,65		1 071 006,75
Opération exercice	517 552,86	301 271,08	532 532,60	381 469,45	1 050 085,46	682 740,53
Totaux	517 552,86	581 822,18	532 532,60	1 171 925,10	1 050 085,46	1 753 747,28
Résultats de clôture		64 269,32		639 392,50		703 661,82
Restes à réaliser			26 555,39		26 555,39	
Résultats définitifs		64 269,32		612 837,11		677 106,43

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget bâtiments locatifs).

2021 02 n° 31 - FINANCES - Compte Administratif 2020 - LA NUAIS / BODIEN / PENHOUE / LA BROUÉE / LA CROIX AUX MOINES

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	132 881,79		658 256,11		791 137,90	
Opération exercice	666 725,25	737 362,04	713 097,94	658 256,11	1 379 823,19	1 395 618,15
Totaux	799 607,04	737 362,04	1 371 354,05	658 256,11	2 170 961,09	1 395 618,15
Résultats définitifs	62 245,00		713 097,94		775 342,94	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA de La Nuais/de Bodien/de Penhouët/de La Brouée/de La Croix aux Moines).

2021 02 n° 32 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – ZA KERVAULT EST

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	223 109,77		823 492,56		1 046 602,33	
Opération exercice	916 822,31	875 377,51	779 829,51	823 492,56	1 696 651,82	1 698 870,07
Totaux	1 139 932,08	875 377,51	1 603 322,07	823 492,56	2 743 254,15	1 698 870,07
Résultats définitifs	264 554,57		779 829,51		1 044 384,08	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA Kervault Est).

2021 02 n° 33 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – ZA LA HUTTE SAINT PIERRE

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	107 351,51		224 740,54		332 092,05	
Opération exercice	269 804,99	303 775,45	253 828,85	224 740,54	523 633,84	528 515,99
Totaux	377 156,50	303 775,45	478 569,39	224 740,54	855 725,89	528 515,99
Résultats définitifs	73 381,05		253 828,85		327 209,90	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA La Hutte St Pierre).

2021 02 n° 34 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – ZA du FLACHEC

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 501,16	101 719,67		101 719,67	6 501,16
Opération exercice	119 802,44	119 100,28	97 595,28	101 719,67	217 397,72	220 819,95
Totaux	119 802,44	125 601,44	199 314,95	101 719,67	319 117,39	227 321,11
Résultats définitifs		5 799,00	97 595,28		91 796,28	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA du Flachec).

2021 02 n° 35 – FINANCES - Compte Administratif 2020 – ZA de la HAIE

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	759,26		449 444,26		450 203,52	
Opération exercice	452 744,26	452 618,16	452 618,16	449 444,26	905 362,42	902 062,42
Totaux	453 503,52	452 618,16	902 062,42	449 444,26	1 355 565,94	902 062,42
Résultats définitifs	885,36		452 618,16		453 503,52	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA de la Haie).

2021 02 n° 36 - FINANCES - Compte Administratif 2020 - ZA LENRUIT POIGNANT / CLEHERLAN

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		99 402,09	976 146,94		976 146,94	99 402,09
Opération exercice	980 985,41	976 519,45	913 018,38	976 146,94	1 894 003,79	1 952 666,39
Totaux	980 985,41	1 075 921,54	1 889 165,32	976 146,94	2 870 150,73	2 052 068,48
Résultats définitifs		94 936,13	913 018,38		818 082,25	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Il sera demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA de Lenruit/Poignant / Cléherlan).

2021 02 n° 37 - FINANCES - Compte Administratif 2020 - ZA LA CHAUSSEE/LANVAUX

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		23 654,76	545 507,43		545 507,43	23 654,76

Opération exercice	561 439,19	511 991,54	505 491,54	545 507,43	1 066 930,73	1 057 498,97
Totaux	561 439,19	535 646,30	1 050 998,97	545 507,43	1 612 438,16	1 081 153,73
Résultats définitifs	25 792,89		505 491,54		531 284,43	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 Janvier 2021,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2020 (du budget ZA de la Chaussée/Lanvaux).

L'an deux mille vingt, le lundi 8 Février 2021 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 Janvier 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Nombre de votants : 37

Procurations : 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (départ à 20h40), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Procurations :

Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC

Mme Émilie GEVA à M. Pascal GUIBLIN

M. Stéphane COMBEAU à Mme Morgane RETHO

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France BESSE

2021 02 n° 38 – FINANCES – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 et du Rapport égalité hommes-femmes.

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments sous format simplifié (diaporama).

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 (ROB) a été joint en annexe à la séance.

Le ROB sert de base au débat d'orientations budgétaires 2021 et présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin annuel de financement. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est également joint en annexe.

Le rapport égalité hommes femmes est présenté indépendamment et est fourni en annexe.

Sur avis favorable de la Commission Finance réunie le 26 Janvier 2021,

et sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 Janvier 2021,

Suite à différentes échanges en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- prennent connaissance des grandes orientations budgétaires 2021, du Plan Pluriannuel d'Investissement et du rapport égalité hommes femmes;

– sans aucune observation particulière demandant des modifications aux documents présentés, suite à la tenue de ce débat, adoptent le rapport d'orientations budgétaires.

2021 02 n° 39 – FINANCES – Fonds de concours spécial 2021 en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

Monsieur le Président propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante :

- Disposer d'un **potentiel financier par habitant** inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI moyen 2020 : 669,5 *)

* Calcul du potentiel financier moyen (source fiche DGF 2020)

Commune	Potentiel financier par habitant
Berric	687,488
Caden	643,929
Le Cours	497,129
Larré	582,813
Lauzach	914,008
Limerzel	607,253
Malansac	721,839
Molac	568,866
Pluherlin	619,154
Questembert	755,227
Rochefort-en-Terre	699,771

Saint-Gravé	653,186
La Vraie-Croix	752,840
Potentiel Moyen	669,5

- Et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse. *Seules trois communes étaient concernées : Le Cours, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.*

L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1^{er} janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€. Pour mémoire, les membres du Bureau Communautaire du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrait en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Pour 2021, deux communes réunissent les deux critères : Le Cours et Saint-Gravé.

Communes	Potentiel Financier 2020	Impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	497,13	- 6 025	6 025
Saint-Gravé	653,18	- 3 675	3 675
Rochefort-en-Terre	699,77	- 3 857	0
Questembert Communauté	669,50	- 13 557	9 700

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 28 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire:

- valident le renouvellement de cette enveloppe fonds de concours spécial d'un montant global plafonné à 13 557€,

- valident le versement de ce fonds de concours (d'un montant de 9 700€) selon les conditions définies, tel que réparti ci-dessus.

2021 02 n° 40 – QUESTIONS DIVERSES

I – Information – Délégations du Bureau Communautaire

Pour Information au Conseil Communautaire du 08 février 2021, dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021

2021 01 B n°01	DÉCHETS – MARCHÉS PUBLICS - Procédure adaptée - Résultat consultation marchés : 1) prestations de broyage et 2) criblage des déchets végétaux (en déchetterie)
2021 01 B n°02	ÉCONOMIE – Pluhélin – Zone d'activités de la Nuais – Demande de subvention pour travaux de requalification et densification
2021 01 B n°03	PCAET - Informations
2021 01 B n°04	TOURISME – Renouveau de l'ouverture de la baignade non surveillée avec suivi sanitaire de l'ARS
2021 01 B n°05	TOURISME – Information - Bilan de saison de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme
2021 01 B n°06	AMÉNAGEMENT – Information - Fonds partenarial de soutien aux associations locales par la Région Bretagne
2021 01 B n°07	QUESTIONS DIVERSES
	2 ^{ème} partie de séance : avis sur le projet de note de synthèse du Conseil Communautaire du 08 février 2021

II – Information – Délégations du Président

Pour Information au Conseil Communautaire du 08 février 2021, dans le cadre du pouvoir de délégation de M.Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

ACHATS / MARCHÉS PUBLICS / Prestations	ÉNERGIE - Marché fourniture plaquettes Bois : avenant avec la SCIC Argoat Bois Énergie prolongation de délai de 4 mois et fourniture du 28/02/2021 au 30 juin 2021
	SERVICES TECHNIQUES- Marché fourniture de carburants et consommables : avenant de prolongation de délai 3 mois du 01/01/2021 au 31/03/2021 Lot 01 Carburants et lot 02 AdBlue : combustibles de l'Ouest Lot 03 Consommables : Plescop Pièces Auto (ATAC Questembert)
	DÉCHETS - Marché de traitement Tout Venant et Bois (décheteries) : avenant de prolongation de délai 3 mois du 01/01/2021 au 31/03/2021 avec Ecosite La Croix-Irtelle

	<p>ÉCONOMIE – Marché de travaux de viabilisation du PA Flachec 2 – Berric – avenant n°01 – Lot 02 Réseaux EU-AEP</p> <p>Pour rappel, le choix des titulaires du marché de viabilisation du PA Flachec 2 avaient été validés par le Bureau Communautaire du 22 octobre 2020.</p> <p>Le marché a été divisée en 3 lots :</p> <p>-Lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseau EP: COLAS Centre Ouest (56000 VANNES) pour un montant de 175 728,25 euros HT</p> <p>-Lot n°2 Réseaux – EU - AEP : TPC Ouest (56892 ST AVE - CEDEX) pour un montant de 62 802, 50 euros HT *</p> <p>-Lot n°3 Aménagements paysagers : Duval Paysages (56230 QUESTEMBERT) pour un montant de 25 426 euros HT</p> <p>Depuis la notification aux entreprises (le 2/11/2020), un avenant a été signé :</p> <p>*Lot n°2 : TPC OUEST</p> <p>L'avenant n°1 établissait une modification due à la suppression des bornes de façade remplacée par la fourniture et la mise en œuvre d'un citerneau. La plus value était d'un montant de 860 euros HT. Le montant du marché passant de 62 802,50 euros HT à 63 662,50 euros HT (soit une hausse de 1,37 % du montant initial).</p>
--	--

Autres informations :

Présentation par le Vice Président en charge de l'enfance jeunesse, M. JP Galudec :

- VIE SOCIALE/ ENFANCE JEUNESSE – Étude et réflexion prospective sur le projet social de Questembert Communauté : Poursuite des réflexions sur ce projet

Devis société JEUDEV (35 Paimpont) regroupant un cahier des charges pour une analyse de l'offre sociale du territoire, des scénarii possibles, étude sur un projet de CIAS, Espace vie sociale, mission d'animation avec les comités et copil, consultation de la population...Etc
coût : 10 550 € HT - durée : 5 mois (février à juin 2021)

4 phases :

dont la 1ère rencontre de tous les interlocuteurs sur les territoires + comité technique chargé de travailler sur cette problématique

courriers à tous les acteurs est en cours.

présentation au conseil Communautaire du 24/06

- TOURISME – Information - Renouveau de l'ouverture de la baignade non surveillée avec suivi sanitaire de l'ARS

Avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations transmises.

III- AGENDA

- Commission Économie - Agriculture le 17 février 2021 à 18h30
- Comité Déchets le 18 Février 2021 à 18h00
- Comité Aménagement le 23 février 2021 à 18h00

- dates des autres Comités / Commissions en février non connues

- Bureau Communautaire : le 11 Mars 2021 à 17h00
- Conseil Communautaire (vote Budgets 2021) : le 22 Mars 2021 à 18h30

- Bureau Communautaire : le 29 Avril 2021 à 17h00
- Conseil Communautaire : le 10 Mai 2021 à 18h30

- Bureau Communautaire : le 24 Juin 2021 à 17h00
- Conseil Communautaire : le 05 Juillet 2021 à 18h30

Proposition d'agenda pour le 2ⁿd semestre 2021 :

- Bureau Communautaire : le 16/09/21
- Conseil Communautaire : le 27/09/21

- Bureau Communautaire : le 28/10/21
- Conseil Communautaire : le 08/11/21

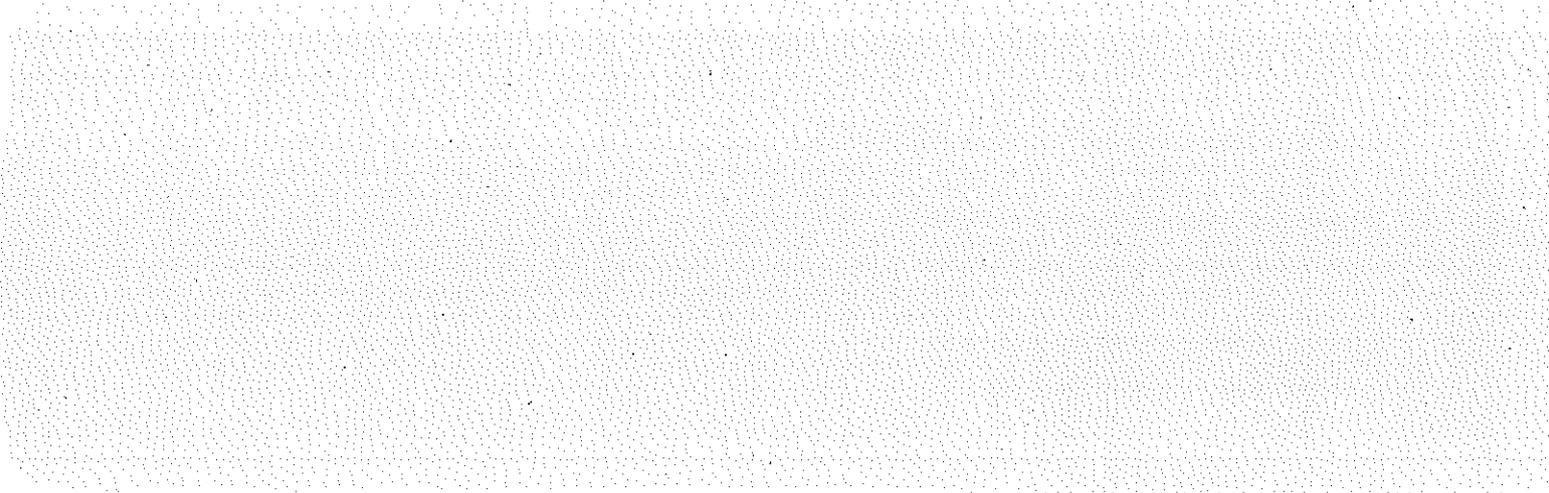
- Bureau Communautaire : le 02/12/21
- Conseil Communautaire : le 13/12/21

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations transmises.

FIN de la séance à 21 h 00

Visa (préfecture) le 12 février 2021 et affichage le 15 février 2021
Le Président, P. LE PENHUIZIC





1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950